Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_09-DE

Pacé
ville & nature

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 27 05 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

**Étaient présents :**

M. DEPOUEZ
Mme LE GALL
M. ROUAULT
Mme LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M. AUBERT
Mme MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M. PHILOUX
M. CHAIZE
Mme HERCEG-GALESNE
Mme DANIELOU
Mme PAIMPARAY-KANY
M.CORVOL
Mme BRICE
Mme LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme SIMONESSA
M. CAILLARD
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

**Nombre de conseillers en exercice : 33**
**Présents à l'ouverture de la séance : 24**

**Quorum réuni**

**Étaient excusés :**

Mme BOISNARD a donné pouvoir à M. ROUAULT.
Mme KHAN a donné pouvoir à Mme LE GALL.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. CHAIZE jusqu'à 21h54.
Mme LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à M. PHILOUX.
Mme BATAILLE a donné pouvoir à M. BAILLY.
Mme QUEMENER a donné pouvoir à Mme SIMONESSA.

**Étaient absents :**

M. TRUBERT jusqu'à 20h38.
M.PAUGAM.
M. PERRUDIN.
Mme MAUGEAIS.

**Secrétaire de séance :**

M. Philippe ROUAULT

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_09-DE

**35/09 – 27 mai 2025**

# Convention d'engagements réciproques pour l'installation d'une citerne souple incendie-Commune de Pacé/Armoric Mensuiseries

**Le rapporteur,**

- rappelle la commune de Pacé est propriétaire d'un bâtiment, dénommé Centre Technique Municipal (CTM) situé au xx rue Jean-Marie David à Pacé qui a pour objectif d'accueillir début 2026, les ateliers municipaux. Dans le cadre de l'opération du CTM, une citerne souple pour la défense incendie doit être mise en place au regard de l'obligation réglementaire d'avoir une réserve d'eau à proximité de l'établissement pour assurer sa défense incendie. De ce fait, la commune doit se mettre en conformité en réalisant une citerne artificielle souple incendie de 120 $m^3$. Il a été convenu de mutualiser avec la société afin qu'elle puisse profiter de cette citerne pour sa défense incendie dans le cadre de son extension. L'usage de cette citerne répond à la problématique des risques particuliers de sécurité incendie des deux sites.

- expose que les engagements de la commune sont les suivants :
    - mettre en place une citerne souple incendie de 120 $m^3$ sur une aire sablée située rue Jean-Marie David. Cette réserve sera en service à réception des opérations de travaux qui ont démarré début février 2025 et qui doivent être achevés aux environs de février 2026.
    - participer à hauteur de 75 % soit 3 515,61 € HT.
    - Une fois, la citerne souple incendie mise en place, la mettre à disposition gratuitement à la société.
    - entretenir la citerne souple incendie.
    - faire fonctionner et à maintenir en fonctionnement la cuve pour la défense incendie des deux sites. Néanmoins, en cas de dysfonctionnement dont la cause n'appartient pas à la commune, aucun dédommagement ne pourra être demandé par la société.
    - donner l'accès à la citerne souple pour la défense incendie aux services de secours sans entrave et ce, bien que la parcelle visée pour l'installation de la citerne soit du domaine privé communal et clôturée.

- précise que les engagements de la société sont les suivants :
    - participer à hauteur de 25 % soit 1 171,87 € HT.
    - verser la somme à réception du titre de recettes qui aura été émis par la commune, à réception du paiement de la facture. La société s'engage à payer sous 30 jours. A défaut, la citerne ne sera pas mise à disposition de la société et la présente convention n'aura plus lieu d'exister.
    - En cas de survenance d'un sinistre ou dysfonctionnement de quel qu'ordre qu'il soit lors des travaux, ne pas réclamer de dédommagement auprès de la commune.

- énonce que la convention est conclue à compter de sa signature, pour la mise en œuvre des engagements de la commune et de la société. Elle sera ensuite renouvelée tacitement tous les ans.

- précise enfin que la convention peut être modifiée par voie d'avenant ou de délibération selon le caractère substantiel du changement, résiliée sans ouvrir droit à indemnisation et devenir caduque en cas de disparition de la société. En cas de vente de la société à une autre société, la présente convention sera transférée d'office à la société successeuse, sans modification des engagements. Une nouvelle convention sera pour autant signée pour actualiser les parties signataires. L'ensemble des modalités exposées dans la présente délibération sont détaillées dans la convention.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_09-DE

***Considérant*** *l'avis favorable de la commission « Urbanisme et développement durable-travaux, bâtiments et voirie » du 06 mars 2025 ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**
la convention d'engagements réciproques entre la commune de Pacé et Armoric menuiseries pour l'installation d'une citerne souple incendie.

**AUTORISE :**
le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Quorum réuni 26 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Philippe ROUAULT.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)